

ARRÊTÉ N°2022.11.74A PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Le Président de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9, et L.5211-10 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Code du Patrimoine ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code du travail ;

Vu le Code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage ;

Vu la délibération n°1.20 du 29 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté n°2021.260A du 29 janvier 2021 nommant Monsieur Guy JANUEL, Directeur Général des Services de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération à compter du 1^{er} février 2021 ;

Vu l'arrêté n°2021.261A du 29 janvier 2021 nommant Monsieur Nicolas MÉOU, Directeur Général Adjoint des services de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération à compter du 1^{er} février 2021 ;

Vu l'arrêté n°2021.592-A du 29 juillet 2021 nommant Madame Stéphanie JUDE, Directrice Générale Adjointe des services de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération à compter du 1^{er} août 2021 ;

Vu l'arrêté n°2021.910A du 19 novembre 2021 nommant Madame Béatrice GAUTHIER, Directrice Générale Adjointe des services de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération à compter du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu l'arrêté n°2021.907A du 19 novembre 2021 nommant Madame Pascale MARTINETTO, Directrice Générale Adjointe des services de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération à compter du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu l'organigramme de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération ;

Considérant qu'il convient d'utiliser tous les moyens et prendre toutes les mesures autorisées par la loi et la réglementation visant à l'efficacité de l'administration de la communauté d'agglomération ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté N°2021.09.53A du 16 septembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Guy JANUEL, Directeur Général des Services, est abrogé.

Article 2 : En considération de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales et de la délégation donnée au Président de Montélimar-Agglomération par le Conseil communautaire par délibération n°1.20 du 29 juillet 2020, délégation de signature est donnée à Monsieur Guy JANUEL, Directeur Général des Services, pour :

- Les décisions et actes visant à la conservation et l'administration des propriétés de la communauté d'agglomération et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;
- Les décisions et les actes visant à arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la communauté d'agglomération utilisées par les services publics intercommunaux ;
- Les décisions et actes visant à la création ou la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- Les décisions et actes visant à tenter au nom de la communauté d'agglomération, en se faisant le cas échéant assister par un avocat, les actions en justice ou de défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, dans les domaines administratifs, civils et pénaux, devant les juridictions de première instance, d'appel et de cassation, et de pouvoir également se constituer partie civile au nom de la communauté d'agglomération et se désister des actions en question ;
- Les décisions et actes visant à fixer toutes missions et rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et expert et procéder aux règlements correspondants dans la limite de 15 000,00 € par mission ;
- Les décisions et actes visant à accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurances de la communauté d'agglomération ainsi que la cession des véhicules endommagés ;
- Les décisions et actes visant à régler toutes conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ou des agents de la communauté d'agglomération dans la limite de 10 000,00 € par dossier ;
- Les décisions et actes visant à assurer la mise en œuvre de la protection fonctionnelle des agents qui relèvent de l'exercice de leurs fonctions et régler les indemnités afférentes aux dommages subis par ces derniers à l'occasion ou du fait de leurs fonctions dans la limite de 3 000,00 € par dossier ;
- Les décisions et actes concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics et leurs avenants ;

- Les décisions et actes concernant l'exécution, des contrats de délégation de services publics, de concession, des baux emphytéotiques, des baux locatifs et des autorisations d'occupation du domaine public ou privé ;
- Les décisions de passation des marchés publics d'un montant inférieur à 40 000,00 € HT lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- Les décisions de conclusion et de révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas quatre (4) ans et pour un montant de loyer mensuel inférieur ou égal à 1 000,00 € ;
- Les décisions de conclusion et de révision des autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droits réels pour une durée n'excédant pas six (6) ans et aux tarifs ou redevances fixés par le Conseil communautaire ;
- Les décisions d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 3 500,00 € ;
- Les décisions et les demandes d'autorisation des droits des sols et leurs modificatifs pour les ouvrages dont la communauté d'agglomération est maître d'ouvrage ;
- Les sollicitations de subventions au titre des opérations d'investissement ou pour le fonctionnement de la communauté d'agglomération ;
- Les décisions relatives au renouvellement des adhésions aux associations dont la communauté d'agglomération est membre ;
- Toute réponse aux sollicitations portant sur la planification urbaine ;
- Les actes relatifs à la gestion courante et réglementaire du SCOT ;
- Tous actes et pièces relatifs à la conduite des procédures portant sur l'élaboration et l'évolution des documents d'urbanisme en vigueur ou à intervenir dont le PLUI et leurs annexes ;
- Les arrêtés portant ouverture d'enquête d'utilité publique lors d'opérations portant sur l'élaboration et l'évolution des documents d'urbanisme en vigueur ou à intervenir dont le PLUI et leurs annexes ;
- Les actes relatifs à la gestion courante et réglementaire des opérations d'amélioration de l'habitat ;
- Tout acte relatif à la promotion et la valorisation des zones d'aménagement concerté ;
- Les actes relatifs à la préparation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) et le règlement des acquisitions, ventes, échanges ou partages ;
- Sur autorisation du Conseil communautaire, la passation des acquisitions, ventes, échanges ou partages ;
- Les décisions de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la communauté d'agglomération à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Les décisions d'exercer ou de renoncer aux droits de préemption urbain définis par le Code de l'urbanisme, que la communauté d'agglomération en soit titulaire ou délégataire ;

- Les décisions d'exercer au nom de la communauté d'agglomération de droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- Les décisions de donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la communauté d'agglomération préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- Les décisions de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voiries et réseaux.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Guy JANUEL, Directeur Général des Services, notamment en ce qui concerne :

- Les réponses aux demandes d'informations des administrés, les confirmations de réception de toutes pièces, la correspondance et les courriers administratifs courants ;
- Les certifications des dates de réception des documents transmis en préfecture de la Drôme et en sous-préfecture de Nyons ;
- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et arrêtés, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- Les notes et circulaires internes portant sur l'organisation et le fonctionnement des services ;
- Les certifications du caractère exécutoire des actes ;
- Les courriers relatifs à l'information et à la communication du Plan de Prévention des Risques ;
- Les protocoles de sécurité applicables aux interventions effectuées par une entreprise extérieure ;
- Les protocoles d'accord relatifs à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord ;
- Les significations d'huissiers et d'avocats ;
- Les dépôts de plaintes auprès du commissariat de police ou de la gendarmerie, avec ou sans constitution de partie civile ;
- Les mandats, les mandats d'annulations et leurs bordereaux, les titres (y compris titres d'annulation), bordereaux afférents et avis des sommes à payer ;
- Les rejets de mandats, de titres et leurs bordereaux ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement ;
- Les conventions de stages des élèves relevant de l'enseignement et les conventions, bulletins d'inscriptions auprès d'organismes de formations ;
- Les conventions adultes-relais, CUI/CAE, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage... ;

- Les certificats administratifs (d'exercice, états de service, demandes de validation de service...);
- Les contrats de travail de remplacement de fonctionnaire ou agent non titulaire momentanément indisponible, consécutif à la vacance d'un emploi ou à l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaire ou encore liés à l'accroissement temporaire d'activité;
- Les actes et arrêtés relatifs au personnel stagiaire et titulaire (nominations, titularisations, changement d'échelon, reclassements, détachements, mises à disposition, mutations, mesures disciplinaires...);
- Les éléments de procédure et les décisions portant mesures disciplinaires pour les personnels non titulaires;
- Les attestations Assedic, maladies, d'emplois, de fins d'emploi;
- Les déclarations d'accidents du travail ainsi que les documents médicaux pour le Comité Médical et la Commission de Réforme;
- Les réponses aux demandes d'emploi, saisonniers, stagiaire;
- Les retenues sur salaires;
- Les documents relatifs à l'évaluation des agents;
- Les décisions d'octroi d'autorisations spéciales d'absence pour exercice syndical, participation aux assemblées électorales et organismes professionnels, événements familiaux...;
- Les ordres de mission ponctuels ou permanents;
- Les congés annuels, RTT, congés exceptionnels, récupérations et autorisations d'absence;
- Les décisions et actes destinées à mettre en application les mesures prévues à l'article 9-II de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage.

Article 4 : En cas d'absence de Monsieur Guy JANUEL, Directeur Général des Services, la délégation de signature objet du présent arrêté est donnée à Monsieur Nicolas MÉOU, Directeur Général Adjoint des services.

En cas d'absence de Messieurs Guy JANUEL et Nicolas MÉOU, la délégation de signature objet du présent arrêté est donnée à Madame Stéphanie JUDE, Directrice Générale Adjointe des services.

En cas d'absence de Messieurs Guy JANUEL et Nicolas MÉOU et de Madame Stéphanie JUDE, la délégation de signature objet du présent arrêté est donnée à Madame Pascale MARTINETTO, Directrice Générale Adjointe des services.

En cas d'absence de Messieurs Guy JANUEL et Nicolas MÉOU et de Mesdames Stéphanie JUDE et Pascale MARTINETTO, la délégation de signature objet du présent arrêté est donnée à Madame Béatrice GAUTHIER, Directrice Générale Adjointe des services.

Article 5 : La délégation de signature prévue par le présent arrêté s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président de Montélimar-Agglomération.

Article 6 : La délégation accordée au titre du présent arrêté cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles elle lui a été consentie.

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et/ou sa publication.

Article 8 : Notification du présent arrêté sera faite à Monsieur Guy JANUEL, Directeur Général des Services de Montélimar-Agglomération, et copie adressée à :

- Madame la Préfète de la Drôme.
- Monsieur le Trésorier principal de Pierrelatte.
- Monsieur Nicolas MÉOU, Directeur Général Adjoint des services de Montélimar-Agglomération.
- Madame Stéphanie JUDE, Directrice Générale Adjointe des services de Montélimar-Agglomération.
- Madame Pascale MARTINETTO, Directrice Générale Adjointe des services de Montélimar-Agglomération.
- Madame Béatrice GAUTHIER, Directrice Générale Adjointe des services de Montélimar-Agglomération.

Fait à Montélimar, le **6 DEC. 2022**

Le Président,

Julien CORNILLET

Reçue notification le :

Guy JANUEL